

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON Procès-Verbal Séance ordinaire du Conseil municipal du 25 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 16 / Votants : 17	
Pouvoir : 1	
Absents ou excusés : 2	

Présents : Didier LAULAN - Jean TAUGERON - Martine SAINT-BLANCARD - Arnaud OMNES - Marine LASSERRE - Anne-Laure VAILLANT - Anthony LE MOUELLIC - Bernard LAVIGNETTE - Delphine NEOLIER - Emmanuel BENAIS - Isabelle LOUVIERS - Lucie SAUVAU - Marie PRIEUR - Mathieu LECOFFRE - Sandrine STEVANATO - Thierry LAFONT

Absents ou excusés : Laurence LAGARDERE (procuration à Sandrine STEVENATO) - Mathieu ROULLAND - Pascal LUSSAC

Secrétaire de séance : Delphine NEOLIER

Date de convocation : 20 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 avril et du 05 juin 2026
2. Attribution subventions associations 2026
3. Tarification école
4. Modification du tableau des effectifs
5. Questions diverses

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LES DERNIERS PROCES-VERBAUX DE REUNION DE CONSEIL

Les procès-verbaux des séances des 27 avril 2026 et 5 juin 2026 sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix POUR,

2) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune accompagne chaque année les associations qui participent à l'animation de la vie locale ainsi qu'au développement des activités sportives, culturelles, sociales et de loisirs.

Il présente les propositions d'attribution des subventions établies en tenant compte des demandes reçues, des actions menées par les associations et des crédits inscrits au budget communal.

Voici la liste des associations qui ont fait des demandes cette année :

ACCA CASTILLON (CHASSE) _____ 200 €

ANCIENS DU CAC (LES) _____ 100 €

AAPE _____ 1 800 €

BCBC - BARIE BASKET	1 500 €
BIBE (LE)	200 €
CAC – Foot	3 000 €
CENTRE LAFAURIE	200 €
CHASSE CASTETS	550 €
CLUB DE L'AMITIÉ	1 300 €
COMITE DES FETES CASTILLON	1 000 €
JUDO CLUB	1 000 €
MARCHÉS DU CANAL (LES)	2 800 €
TENNIS	500 €
USEP	2 500 €
COMICE AGRICOLE BAZADAIS	300 €
CROIX ROUGE	100 €
FNACA AUROS	100 €
GUIDON MACARIEN	200 €
JSP LA RÉOLE	150 €
JSP LANGON	150 €
LOUVETIERS DE LA GIRONDE	300 €
RESTOS DU CŒURS (LES)	400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 18 voix POUR.

À l'occasion de l'examen des subventions, le Conseil municipal échange également sur les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Castets durant la période hivernale.

Il est convenu que les associations communales pourront continuer à utiliser la salle sur la période d'hiver sans acquitter le ticket énergie. En revanche, elles prendront en charge les consommations électriques directement liées à l'organisation de leurs manifestations.

Le Conseil municipal convient également que la salle des fêtes pourra être mise à disposition des habitants de la commune pendant la période hivernale, sous réserve du paiement du ticket énergie, conformément aux conditions qui sont précisées dans le règlement de location.

3) TARIFICATION SERVICES PERISCOLAIRES 2026/2027

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs applicables aux services périscolaires pour la prochaine année scolaire.

Les tarifs proposés seront applicables à compter de la rentrée scolaire du 1er septembre 2026. Les tarifs des repas demeurent inchangés. Seuls les tarifs des services périscolaires sont actualisés, tandis que les autres dispositions du règlement intérieur restent applicables conformément aux délibérations précédemment adoptées (DEL2025MAI37 et DEL2025SEPT52).

Les nouveaux tarifs tiennent compte du maintien de la tarification sociale par tranches de quotient familial afin de préserver l'accessibilité du service pour l'ensemble des familles.

La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux comme suit :

Tranche 1 : 0 € à 1 000 €

Tranche 2 : 1 001 € à 1 500 €

Tranche 3 : 1 501 € et +

Tarifs pause méridienne :

TRANCHE	REPAS	PERISCO	COÛT DU MIDI
1	1,00 €	0,15€	1,15 €
2	2,80 €	0,20€	3,00 €
3	3,00 €	0,25€	3,25 €

Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir :

TRANCHE	7h30 - 8h35	16h30 - 17h30	17h30 - 18h30
1	0,80 €	0,80 €	0,58 €
2	1,04 €	1,04 €	0,58 €
3	1,15 €	1,27 €	0,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 18 voix POUR.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A- EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION ET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de réorganiser les équipes intervenant au sein de l'école communale afin d'adapter les moyens humains aux besoins du service.

L'école est composée de deux classes maternelles. Jusqu'à présent, trois agents intervenaient auprès des élèves de maternelle, dont un agent affecté à une classe mixte maternelle/primaire. Après réexamen de l'organisation du service, il est proposé d'adapter les effectifs en ramenant à deux le nombre d'agents affectés à l'accompagnement des élèves de maternelle.

Cette évolution conduit à supprimer un emploi composé de 19,50 heures annualisées d'animation et 1,50 heure annualisée de technique, afin de créer un emploi composé de 14,44 heures annualisées d'animation et 4,64 heures annualisées de technique, sans modifier l'organisation générale du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 18 voix POUR,

DECIDE :

- de supprimer un emploi composé de 19,50 heures annualisées d'animation et 1,50 heure annualisée de technique,
- de créer un emploi composé de 14,44 heures annualisées d'animation et 4,64 heures annualisées de technique

B- EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Afin de poursuivre la réorganisation des services scolaires et techniques de la commune, il est proposé d'adapter un emploi permanent aux besoins actuels de la collectivité.

Cette évolution consiste à supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet et à créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 27,99/35e annualisé.

Cette modification permettra de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les missions réellement exercées et l'organisation retenue pour les services communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 18 voix POUR,

DECIDE :

- de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet,
- de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 27,99/35e annualisé.

5) QUESTIONS DIVERSES

- a) Plan canicule : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'épisode de fortes chaleurs ayant conduit au placement du département en vigilance rouge canicule, l'école communale est restée ouverte le matin en début de semaine et fermée durant la fin de semaine.

Conformément aux consignes nationales, un accueil minimum a toutefois été assuré pour les enfants dont les familles ne disposaient d'aucune solution de garde. Cet accueil s'est déroulé dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), équipés d'un système de climatisation, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées.

Monsieur le Maire indique également que les locaux de la mairie sont particulièrement impactés par les fortes températures.

Une réflexion sera engagée à la rentrée afin d'étudier l'installation d'un système de climatisation dans les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Secrétaire de séance,
Delphine NÉOLIER



Le Maire,
Didier LAULAN

